Le débat reprend sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-187, Loi concernant le divorce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

En conformité des dispositions de l'article 6(6) provisoire du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Laing, propose,—Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à onze heures ou jusqu'à la terminaison de l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce, selon l'éventualité qui survient la première.

Et moins de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, la motion est réputée adoptée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1967, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-2298, en date du 7 décembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21a de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de la vente, par la CAE Industries Limited, Montréal (P.Q.), d'un simulateur de vol numérique pour avions DC-8-52 à la Air New Zealand Limited, Auckland, Nouvelle-Zélande, conformément à l'article 21b de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, à 11 h. 03 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.